



**Séance ordinaire du conseil municipal
Le 11 septembre 2023 à 20h à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire**

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
 - 1.1 Aucun
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
 - 2.1 Aucun
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 22 août 2023
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
 - 4.2 Correspondances
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Autorisation pour un pont payant - Société Alzheimer Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Nomination d'un vérificateur externe
 - 6.2 Comptes à payer au 31 août 2023
 - 6.3 Soldes résiduels - règlements d'emprunts
 - 6.4 Adoption du budget révisé 2023 de l'Office municipal d'habitation de Carleton-St-Omer
 - 6.5 Projet de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc - Demande de paiement #9
 - 6.6 Bâtiment de service rue du Quai - Demande de paiement #4
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Demande d'autorisation CPTAQ – Demande d'usage autre que l'agriculture (lots 3 547 296 et 3 548 212)
 - 7.2 Cession de terrain et autorisation de signature - Partie du lot 3 887 826 (ancienne route 6)
 - 7.3 Mandat à un procureur - Dossiers d'infractions 367, route Saint-Louis (lot 3 887 161)
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Aucun
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Autorisation pour déposer une demande d'aide financière à la MRC Avignon - Journée porte ouverte au Quai des arts
 - 9.2 Réfection de l'aréna Léopold-Leclerc - ajout de l'aménagement du stationnement
- 10. Dossiers des travaux publics**
 - 10.1 Acceptation des dépenses admissibles au TECQ 2019-2023
 - 10.2 Embauche : Ouvrier Opérateur - 13 semaines
- 11. Dossiers de la sécurité publique**
 - 11.1 Aucun
- 12. Prochaine séance**
 - 12.1 Aucun

13. Autres sujets

13.1 Aucun

14. Tour de table du conseil

14.1 Aucun

15. Période de commentaires et de questions

15.1 Aucun

16. La levée de la séance

16.1 Aucun



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 11 septembre 2023 à 20h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

Étaient présents : M. Mathieu Lapointe, Maire
M. Régis Leblanc, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Denise Leblanc, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier.

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

23-09-200

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2023 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

23-09-201

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2023

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 août 2023 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

23-09-202

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés (ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

CORRESPONDANCES

2023-07-26 : Lettre de la ministre des Transports et de la mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, qui confirme une aide de 41 640 \$ pour des travaux d'amélioration des routes dans la municipalité dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet entretien;

2023-08-28 : Lettre de la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, concernant l'adoption du projet de loi 16, qui représente une modification majeure sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qui permet aux municipalités de réaliser de nouvelles interventions en matières d'habitation.

2023-09-03 : Lettre de la ministre des Transports et de la mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, qui confirme une aide de 2 900 \$, pour des travaux d'amélioration sur la route de Saint-Louis dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet Double vocation;

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

23-09-203

AUTORISATION POUR UN PONT PAYANT - SOCIÉTÉ ALZHEIMER GASPÉSIE/ÎLES-DE-LA-MADELEINE

CONSIDÉRANT QUE la Société Alzheimer Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine organiser un pont payant à Carleton-sur-Mer, le 21 septembre prochain, à l'occasion de la journée mondiale de la maladie d'Alzheimer;

CONSIDÉRANT QUE la collecte se fera par les bénévoles de la Société d'Alzheimer, sous leur coordination;

CONSIDÉRANT QUE la Société Alzheimer Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine utilise les sommes récoltées pour offrir des activités aux personnes vivant avec la maladie d'Alzheimer ou un autre trouble neurocognitif, dans la MRC d'Avignon, ainsi que du soutien et du répit à leurs proches;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est favorable à ce genre d'évènement bénéfice;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville autorise la Société d'Alzheimer Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine à tenir un pont payant sur la rue du Quai le jeudi 21 septembre, de 10h à 15h.

QUE la Société d'Alzheimer Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine devra cependant s'assurer que l'activité ait les autorisations requises du Ministère des Transports et de la Sûreté du Québec.

QUE les personnes participant à cette activité soient visibles et aient une attitude sécuritaire.

QUE la Société d'Alzheimer Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine possède une assurance responsabilité civile pour ce genre d'évènement.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

23-09-204 NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT QUE les dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'Habitation du Québec a été modifiée par le projet de la loi no 155;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles dispositions permettent aux municipalités régies par la LCV de nommer un vérificateur externe pour une durée de 3 à 5 ans;

CONSIDÉRANT QU'au terme de ce mandat, le vérificateur externe peut être nommé à nouveau pourvu que les règles d'adjudication de contrats applicables soient respectées;

CONSIDÉRANT QUE Raymond Chabot Grant Thornton a soumis une offre de service pour les exercices financiers pour les 31 décembre 2023, 2024 et 2025 à 25 000 \$, 27 000 \$ et 29 250 \$ respectivement ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton soit nommée vérificateur externe pour les exercices financiers 2023, 2024 et 2025.

23-09-205 COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2023

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 août 2023, au montant total de 553 801.34 \$ soit acceptée, telle que proposée.

23-09-206 SOLDES RÉSIDUAIRES - RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;
CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer informe le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

23-09-207

ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2023 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CARLETON-ST-OMER

CONSIDÉRANT QUE l'OMH a transmis un budget révisé 2023 le 10 août 2023 avec un déficit prévu de 165 108 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Carleton-sur-Mer est de 10 % du déficit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer avait déjà avancé un montant de 13 776 \$ sur le budget de 2023;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'approuver le budget révisé 2023, présenté par l'Office municipal d'habitation de Carleton-St-Omer et de payer la somme de 2 734 \$ qui représente l'écart sur le montant déjà avancé en juin 2023 et 10 % déficit approuvé au budget révisé 2023.

**23-09-208 PROJET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC -
DEMANDE DE PAIEMENT #9**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction avec la firme Construction LFG pour réaliser un projet majeur de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc (résolution # 22-11-247);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, le 31 août 2023, Construction LFG a soumis une facture au montant de 841 261.61 \$, sans les taxes applicables pour les travaux réalisés pour la période du 1er au 31 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pierre Bourdages architectes (PBA), architecte a émis un certificat de paiement pour cette facture qui approuve que le montant de la facture est payable à l'entrepreneur;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement la facture pour le mois d'août 2023, au montant de 841 261.61 \$, sans les taxes applicables, pour la réalisation des travaux pour la période du 1er au 31 août 2023;

QUE ce paiement soit imputé au règlement d'emprunt 2022-470 dédié à ce projet

**23-09-209 BÂTIMENT DE SERVICE RUE DU QUAI - DEMANDE DE PAIEMENT
#4**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction avec l'entrepreneur Constructions Scandinaves pour la construction d'un bâtiment de service au bout de la rue du Quai (résolution #23-02-026);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, le 31 août 2023, Constructions Scandinaves a soumis une facture au montant de 38 832.47 \$, sans les applicables pour les travaux réalisés en date du 31 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme Bang Architecture, architecte a émis un certificat de paiement pour cette facture qui approuve que le montant de la facture est payable à l'entrepreneur;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement de la facture, au montant de 38 382.47 \$, sans les taxes applicables, pour la réalisation des travaux pour les travaux réalisés en date du 31 août 2023.

QUE ce paiement soit imputé au règlement d'emprunt 2022-459 dédié à ce projet.

DOSSIERS DE L'URBANISME

23-09-210 DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ – DEMANDE D'USAGE AUTRE QUE L'AGRICULTURE (LOTS 3 547 296 ET 3 548 212)

CONSIDÉRANT la demande d'usage autre que l'agriculture déposée pour la construction d'un abris sommaire sur une propriété foncière agricole de 3,311 ha.(lots 3 547 296 et 3 548 212) ;

CONSIDÉRANT l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme à la réglementation municipale concernant le zonage et le lotissement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal appuie la demande d'usage autre que l'agriculture déposée pour la construction d'un abris sommaire sur une propriété foncière agricole de 3,311 ha, ainsi que l'aménagement de sentiers et belvédères sur les lots 3 547 296 et 3 548 212.

23-09-211 CESSION DE TERRAIN ET AUTORISATION DE SIGNATURE - PARTIE DU LOT 3 887 826 (ANCIENNE ROUTE 6)

CONSIDÉRANT que l'emprise de de l'ancienne route 6 à été rétrocédé à la ville (Saint-Omer) par le MTQ le 10 avril 1970;

CONSIDÉRANT QU' un règlement de fermeture de rue #2000-206 à été adopté ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame Marcelle Leblanc d'acquérir la partie de l'assiette de l'ancienne route 6 en façade de sa propriété (partie du lot 3 887 826) ;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de terrain n'est pas utilisé a des fins publique;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la ville cède à madame Marcelle Leblanc, pour 1,00\$, plus les taxes applicables, la partie du lot 3 887 826 (lot projeté 6 594 041) en façade de sa propriété correspondant à l'assiette de l'ancienne route 6, tel que que présenté sur le plan de lotissement préparé le 29 août 2023 par Pascal Mercier, a.-g. (minute 7854).

QUE les frais d'arpentage et de notaire pour cette transaction soit à la charge du demandeur.

QUE le directeur général soit autorisé à signé les documents concernant cette transaction.

23-09-212 MANDAT À UN PROCUREUR - DOSSIERS D'INFRACTIONS 367, ROUTE SAINT-LOUIS (LOT 3 887 161)

CONSIDÉRANT que de nombreuses infractions à la réglementation municipales ont été constatées sur la propriété situé au 367, route Saint-Louis (lot 3 887 161) ;

CONSIDÉRANT que la situation perdure depuis de nombreuses années, et ce, malgré les interventions de l'inspecteur municipal pour faire respecter la réglementation;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'entreprendre des démarches légales contre le propriétaire pour faire respecter la réglementation municipale;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil mandat Me William Assels de l'étude Assels et Lepage, Avocats inc, afin d'entamer des les procédures judiciaires visant à faire cesser les infractions à la réglementation municipale constatées sur la propriété située au 367, route Saint-Louis (lot 3 887 161);

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-09-213 AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC AVIGNON - JOURNÉE PORTE OUVERTE AU QUAI DES ARTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est propriétaire du Centre de diffusion et de production culturelles (Quai des arts) et que cette infrastructure fête ses 20 ans d'existence en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite tenir une Journée porte ouverte durant laquelle une panoplie d'activités seront offertes gratuitement à la population dans le cadre des Journées de la culture des 30 septembre et 1er octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon met à la disposition des municipalités de la MRC une aide financière destinée à tenir des activités culturelles dans le cadre des Journées de la culture;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise M. Pascal Alain, directeur loisir, culture et vie communautaire, à déposer une demande d'aide financière à la MRC Avignon pour un montant de 3 000 \$ pour la tenue de cette journée porte ouverte.

QUE Pascal Alain soit autorisé à signer la demande d'aide financière et qu'il soit nommé comme représentant de la Ville en lien avec ledit projet.

23-09-214

RÉFECTION DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC - AJOUT DE L'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction avec la firme Construction LFG pour réaliser un projet majeur de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc (résolution # 22-11-247);

CONSIDÉRANT QUE dans le l'avancement de la réalisation du projet des problématiques majeures ont été constatées en lien avec le niveau du stationnement versus le niveau du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE différentes solutions ont été envisagées et que celle qui est préconisée et de faire une réfection complète du stationnement en face du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la firme ARPO groupe-conseil a émis une directive de changement (DC-C02) pour la réalisation de ce projet, au coût de 287 582.33 \$, sans les taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve la directives de changement DC-C02 pour la réfection complète du stationnement au montant de 287 582.33 \$, sans les taxes applicables.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

23-09-215

ACCEPTATION DES DÉPENSES ADMISSIBLES AU TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des

biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

23-09-216 EMBAUCHE : OUVRIER OPÉRATEUR - 13 SEMAINES

CONSIDÉRANT QUE le poste d'ouvrier-opérateur – 13 semaines - à la Ville de Carleton-sur-Mer est vacant depuis le 24 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste s'est terminé le 18 août 2023 et que le processus d'embauche s'en est suivi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a retenu à l'unanimité la candidature de Jean Deslauriers au poste d'ouvrier-opérateur – 13 semaines.

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

D'accepter le rapport du comité de sélection pour le poste d'ouvrier-opérateur – 13 semaines.

De procéder à l'embauche de Jean Deslauriers à titre d'ouvrier-opérateur – 13 semaines à partir du 21 août 2023 les conditions et le salaire entendus avec les dirigeants de la Ville et basés sur les conditions à la convention collective pour le poste d'ouvrier-opérateur.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 16 octobre 2023, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Neuf (9) personnes présentes dans la salle et trois (3) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Une citoyenne demande si la présentation des projets du budget participatif a été tenue ?	Le maire explique que la Ville fera un lancement en ligne de la période de votation, lors de laquelle les projets seront présentés.
Des précisions sont demandées concernant le financement du projet de la route Beaulieu, en lien avec le point à l'ordre du jour concernant la suppression des soldes résiduels des règlements d'emprunt.	Le directeur général et greffier explique que le règlement d'emprunt était prévu pour financer l'ensemble du projet. Toutefois, la Ville a eu une subvention qui a financé une bonne proportion du coût de projet. Le montant qui demeure au règlement représente la partie que la Ville assume dans le projet.
Il est proposé aux membres du conseil d'envisager de faire les stationnements en gravier plutôt qu'en asphalte, ce qui est beaucoup plus écologique.	Le maire comprend bien la proposition. Il mentionne que ce choix s'est imposé pour le projet de l'aréna mais que le conseil était sensible à ce type de préoccupation.
Des questions sont posées concernant l'évolution des coûts de projet pour les projets de l'aréna et du bâtiment de services. La hauteur du coût de construction du bâtiment de service est également questionnée car il est très élevé.	Le maire explique que les paiements se font en fonction de l'avancement des deux projets. Les certificats de paiement sont approuvés par les architectes au dossier. Concernant l'aréna, il y a un délai de 2 mois, mais pour le projet du bâtiment de service, l'échéancier est conforme à ce qui est prévu. Le bâtiment est implanté à un endroit où il y a plusieurs contraintes et le conseil a fait le choix d'avoir un certain standard de qualité, ce qui explique le coût important de ce projet. La Ville aura une subvention de 100 k \$ de la MRC pour ce projet.
Un citoyen se demande pourquoi la Ville n'a-t-elle pas été en appel d'offres pour le contrat du vérificateur comptable ?	Le maire explique que la hausse de coût est reliée à des changements au niveau des normes comptables qui exigent beaucoup plus de la part des firmes. Après analyse, la hausse est similaire dans d'autres organisations avec lesquelles la Ville s'est comparée. Dans le contexte où la trésorière quitte l'organisation, il a été jugé plus stratégique de renouveler avec la même firme comptable.

<p>Une citoyenne est présente pour échanger et faire plusieurs propositions concernant la préservation du banc de St-Omer : plantation de plantes, meilleur contrôle de la circulation de véhicules sur la plage et du camping sur le site, ajouter des panneaux d'interdiction, etc.</p>	<p>Le conseiller responsable du dossier, Régis Leblanc, remercie la dame pour ses multiples propositions. Il explique qu'un comité dédié au banc est actuellement en opération à la Ville. Plusieurs éléments soulevés sont étudiés par le comité. Plusieurs interventions ont été faites au cours des dernières années. Il invite la dame à joindre le comité lors d'une prochaine réunion.</p>
<p>Concernant le bâtiment de service, un citoyen déplore le fait que l'accès à la terrasse pour les personnes à mobilité réduite exige de passer par les toilettes.</p>	<p>Le bâtiment est accessible, mais en effet, une seule rampe est prévue et l'ensemble du bâtiment est accessible.</p>
<p>Une personne stipule que les marches et les escaliers dans le parc du bout du quai sont dangereux et certaines personnes font des chutes.</p>	<p>La situation sera analysée et des correctifs seront effectués le cas échéant.</p>
<p>Une mention de félicitations est faite pour le spectacle au bénéfice de l'église qui a eu lieu le dimanche 10 septembre, coordonné par Kevin Parent. Il est suggéré que la Ville souligne cela dans ses outils de communication.</p>	<p>Le message sera passé via les outils de communication de la Ville.</p>

23-09-217

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21:03, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

 Mathieu Lapointe
 Maire

 Antoine Audet
 Directeur général et greffier